

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune sous forme électronique** ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide**

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**Secrétaire de Séance,
VELAT Jocelyne**



**Le Maire,
GERVAIS André**

